



**Décharge de responsabilité professionnelle concernant les balades collectives
de socialisation gratuites**

La responsabilité du fait des animaux est définie à l'article 1243 du Code civil qui dispose que :
« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Règlement

Les chiennes en période de chaleurs, les chiens avec un tempérament agressif, les chiots de moins de trois mois ne peuvent participer.

De même qu'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour participer, les vaccins doivent être à jour.

ENTRE :

Natur'Animal Conseil représenté par Gwénaëlle Peyrot en qualité d'étho-psycho-comportementaliste et dresseur éducateur canin ayant pour statut « micro-entrepreneur libéral » immatriculé à l'URSAAF des Pays de la Loire sous le numéro de SIRET : 833 950 777 000 15 dont le siège social est 1 lieu-dit Ménardière 72300 La Chapelle d'Aligné.

ET :

M/Mme/Mlle :
Adresse :
Code Postal :
Téléphone :

Ville :
Mail :

CONCERNANT :

Nombre de chiens :

Nom du chien 1 :

Race ou Type :

Identifié :

Nom du chien 2 :

Race ou Type :

Identifié :

Sexe : Femelle/ Mâle

Né(e) :

Sexe : Femelle/ Mâle

Né(e) :

Nom et adresse de ma responsabilité civile :

Par la présente, j'atteste ne pas tenir responsable, ni poursuivre juridiquement Natur'Animal Conseil pour des dommages que mon animal a causé ou subit. De même si mon animal s'égaré, Natur'Animal Conseil ne peut être tenu responsable. J'atteste avoir pris connaissance du règlement et le respecter.

Date, signature, précédées de la mention lu et approuvé :